

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.108

Objet :
**Autorisation d'occupation
du domaine public :
organisation d'un marché
des créateurs**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8
- ◆ Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-3
- ◆ Vu l'arrêté municipal AP2025/08 relatif à la réglementation générale des rives du lac
- ◆ Vu la délibération 2025.88 du 15.12.2025 fixant les tarifs des occupations temporaires du domaine public
- ◆ Vu la demande présentée par **Madame DECARROZ Fanny (Partylite)** pour permettre l'organisation d'un marché des créateurs le dimanche 05 juillet 2026 sur l'esplanade de l'Espérance
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'occupation des lieux afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

Mme RABANY-DECARROZ Fanny (Partylite) a l'autorisation d'occuper une partie de l'esplanade de l'espérance **le dimanche 05 juillet 2026 de 07 heures à 21 heures**, afin de permettre l'installation et l'organisation d'un marché des créateurs et d'un concert qui se dérouleront le même jour de 10 h à 19 h et ce selon les modalités convenues avec la municipalité.

Article 2 :

Les différents commerçants devront se stationner au niveau du parking du laudon, route du Laudon afin de ne pas encombrer le parking de la plage
Seules les 3 places situées à l'extrémité de la route du port seront réservées à l'organisation.

Article 3 :

Seuls les commerçants titulaires d'une autorisation délivrée par l'organisation pourront s'installer.
(Article 446-1 du Code Pénal).

La mise en place du dispositif de cette manifestation, et la remise en état des lieux, à l'issue, restera sous la responsabilité des organisateurs.

Ces derniers veilleront à laisser des espaces suffisants aux accès des lieux pour permettre une éventuelle intervention des secours ou évacuation.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz (RESANA)
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques,
 - ✓ Madame la responsable du service finances de la commune
 - ✓ Aux organisateurs : fanny.rabanydecarroz@yahoo.fr

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ◆ Diffusé sur le site de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 19 juin 2026

Le Maire

Michel BEAL

